

VILLE D'ARGENTAN	CONSEIL MUNICIPAL
DÉPARTEMENT DE L'ORNE	Procès-verbal Séance du 22 septembre 2025

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Étaient présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1^{er} adjoint* ; BENOIST Danièle, *2^{ème} adjointe* ; LASNE Hervé, *3^{ème} adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4^{ème} adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5^{ème} adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6^{ème} adjointe* ; LADAME Julian, *7^{ème} adjoint* ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

En exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 30	Pouvoir : 1	Votants : 31
------------------	-------------	---------------	-------------	--------------

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Julian LADAME, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025

AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-114	Budget principal – Décision modificative n° 2
2025-115	Budget annexe Musée – Décision modificative n° 1
2025-116	Budget annexe Quai des Arts – Décision modificative n° 1
2025-117	Budget annexe Petite Enfance – Décision modificative n° 1
2025-118	Budget principal – Extinction de créances
2025-119	Taxe sur les friches commerciales – Locaux passibles de la taxe en 2026
2025-120	Cession d'un chariot télescopique à la société Manuco Services
2025-121	Financement de l'étude de marché et juridique du cinéma du centre-ville d'Argentan

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-122	Rapport pluriannuel d'activités (2020-2025) de Terres d'Argentan Interco
2025-123	Cession à la société civile immobilière Ker'Immo de la parcelle ZE 430 située sur la zone d'activités de l'Expansion
2025-124	Avis municipal concernant la démolition d'immeuble collectif d'Orne Habitat situé 1-3 rue du Moulin à Vent à Argentan

2025-125	Adhésion à la centrale d'achat CAP Territoires
2025-126	Groupeement de commandes avec Terres d'Argentan Interco et le CCAS d'Argentan concernant un marché de fournitures courantes pour les services techniques

RESSOURCES HUMAINES

2025-127	Modification du tableau des effectifs – Divers services
2025-128	Mise à disposition de personnel dans le cadre de l'administration partagée
2025-129	Avenant à la convention portant création du service commun « communication »
2025-130	Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « santé » souscrite par le Centre de gestion de l'Orne

COHÉSION SOCIALE

2025-131	Affectation de la première enveloppe de la programmation 2025 du Contrat de Ville
2025-132	Subvention à l'association « Compagnie Le Théâtro » pour la réalisation d'un projet théâtral en partenariat avec la Maison du citoyen
2025-133	Subvention exceptionnelle à l'association « Le jardin du quartier des Provinces – Le jardin aux mille couleurs »

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT

2025-134	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Saint-Michel Vallée d'Auge - Mise à disposition préalable d'un terrain auprès d'Orne Habitat pour la construction de dix logements
2025-135	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Te 61 pour le génie civil de télécommunication et l'effacement de réseaux électriques
2025-136	Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelle AH 892

PETITE ENFANCE

2025-137	Projet d'établissement et règlement de fonctionnement des crèches
2025-138	Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance

CULTUREL

2025-139	Quai des Arts – conventions de parrainage et de partenariat
----------	---

SPORT

2025-140	Convention de mise à disposition du centre de tir à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne
----------	--

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Je tiens à préciser que vous avez reçu deux envois complémentaires. Le premier concernait, à la fois le projet d'établissement et règlement de fonctionnement des crèches et le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance. Le second envoi concernait la convention de mise à disposition du centre de tir à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne. Ces documents n'étaient pas finalisés le jour de l'envoi du dossier de séance, d'où ces deux envois complémentaires.

Nous allons maintenant débuter la séance.

Concernant le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025, avez-vous des questions ou des remarques ? Des abstentions ? Des oppositions ? Il est donc adopté, je vous remercie.

2025-114	Budget principal – Décision modificative n° 2
-----------------	--

Monsieur le Maire

Pour cette décision modificative, vous avez tous les détails. Elle est avant tout technique puisqu'il s'agit d'ajuster les crédits pour la dotation aux amortissements. Ce sont des ajustements intermédiaires par différents gestionnaires comptables. C'est une décision modificative neutre.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Effectivement, c'est neutre avec notamment deux lignes à 95 000 € qui s'annulent pour des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement. Même si les sommes sont nulles, pouvez-vous nous en dire un peu plus sur le côté technique justement ?

Monsieur le Maire

Les 95 000 € sont pour les travaux du parking Aubin. La recette que nous devons récupérer provient de l'Agence de l'eau.

D'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ; Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ; Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :							27 352,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	Antenne	libellé du compte	montant
chapitre	article						
011	61521	SPO	322	G4		Entretien et réparation de terrains	-7 000,00
011	62268	CPJ	020	X1		Autres honoraires, conseils	7 000,00
011	6182	DAG	020	X1		Documentation générales et techniques	-1 080,00
65	65811	PMG	020	E4		Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 080,00
023	023	FIN	01	C0		Virement à la section d'investissement	-12 950,00
011	62268	CPJ	020	X1		Autres honoraires, conseils	12 950,00
011	6042	ACM	331	G6	G6VDM	Achats de prestations de services	12 200,00
011	6042	ACM	331	G6	G6CLM	Achats de prestations de services	7 200,00
65	65568	PAT	314	H4		Contributions aux organismes de regroupement	1 700,00
011	60632	TOU	633	H6		Fournitures de petit équipement	-270,00
011	6068	TOU	633	H6		Autres matières et fournitures non stockées	-230,00
011	6251	TOU	633	H6		Déplacements et missions - Voyages, déplacements et missions	-120,00
011	6156	DCTP	20	H0		Maintenance	-930,00
011	6234	DCTP	20	H0		Publicité, publication, relations publiques - Réceptions	-150,00
042	6811	FIN	01	C0		Dotations aux amortissements	45 500,00
011	61358	SML	020	D2		Locations mobilières - Autres	-13 000,00
011	606122	FLU	321	G4		Fournitures non stockées - Energie - Gaz	-18 148,00
011	6156	DSI	020	X1		Maintenance	-6 400,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :							27 352,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	Antenne	libellé du compte	montant
chapitre	article						
74	7473	ACM	331	G6	G6VDM	Participations - Départements	3 652,00
70	7035	TOU	633	H6		Locations de droits de chasse et de pêche	1 700,00
75	75888	DEES	020	G0		Autres produits divers de gestion courante - Autres	18 000,00
70	70311	PMG	025	E4		Concessions dans les cimetières	4 000,00

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :							95 000,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	Antenne	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article						
313	2128	PMG	026			Reprise de concessions	-2 700,00 €
104	2051	DSI	020	X1		Renouvellement matériel et mobilier	2 700,00 €
103	2151	SDP	845	F12		Gros entretien voirie	15 000,00 €
103	2151	SDP	845	F12		Gros entretien voirie	95 000,00 €
102	2188	SDP	020	F7		Gros entretien parcs, jardins, aires de jeux	-15 000,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :							95 000,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	Antenne	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article						
309	1321	ING	60	J1		Action cœur de ville	12 950,00 €
021	021	FIN	01	C0		Virement à la section de fonctionnement	-12 950,00 €
103	1328	SDP	020	F7		Gros entretien voirie	95 000,00 €
040	28031	FIN	01	C0		Amortissements des frais d'études	45 500,00 €
10	10222	FIN	01	C0	FCTVA		-45 500,00 €

Monsieur le Maire

Nous allons passer maintenant à une série de petite décision modificative liée essentiellement à des sujets d'amortissement.

2025-115	Budget annexe Musées – Décision modificative n° 1
----------	---

Monsieur le Maire

C'est la première décision modificative concernant le budget annexe Musées. Elle est avant tout technique puisqu'il s'agit d'ajuster les crédits pour la dotation aux amortissements, pour un montant de 351 €.

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						- €	
nature	chapitre	article	gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
	042	6811	FIN	01	C0	Dotations aux amortissements des immo incorp. et cop.	351,00
	011	60611	FLU	314	H4	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	-351,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						- €	
nature	chapitre / opération	article	gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
	040	281848	FIN	01	C0	Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers	351,00
	10	10222	FIN	01	X0	FCTVA	-351,00

2025-116	Budget annexe « Quai des Arts » – Décision modificative n° 1
----------	--

Monsieur le Maire

Cette décision modificative concerne principalement des ajustements de crédits en section de fonctionnement, là encore pour aborder la dotation aux amortissements.

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						- €	
nature	chapitre	article	gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
	67	673	QDA	316	H3	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 000,00
	011	606122	QDA	316	H3	Fournitures non stockables - Energie gaz	-4 000,00
	042	6811	FIN	01	C0	Dotations aux amortissements des immobilisations	620,00
	68	6817	FIN	01	C0	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	175,00
	011	606122	QDA	316	H3	Fournitures non stockables - Energie gaz	-175,00
	65	65811	QDA	316	H3	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	4 000,00
	011	606122	QDA	316	H3	Fournitures non stockables - Energie gaz	-4 000,00
	011	606122	QDA	316	H3	Fournitures non stockables - Energie gaz	-620,00

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						620,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article				Autres immobilisations corporelles - Autres	620,00
21	2188	FIN	01	C0		

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						620,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
040	28188	FIN	01	C0	Amortissements autres immobilisations corporelles	620,00

2025-117	Budget annexe « Petite Enfance » – Décision modificative n° 1
----------	---

Monsieur le Maire

Vous avez une dotation aux dépréciations des actifs circulants. En langage normal, cela veut dire que c'est un véhicule. Il s'agit encore une fois d'ajuster les crédits pour l'amortissement des biens.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						- €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
68	6817	ENF	4222	G2	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	250,00
011	60628	ENF	011	G2	Autres fournitures non stockées	-250,00

2025-118	Budget principal – Extinction de créances
----------	---

Monsieur le Maire

Comme je le dis à chaque fois, lorsque nous avons des extinctions de créances, nous ne recouvrons plus. Il vous est donc demandé de constater l'effacement des créances du budget principal pour un montant de 82,34 € liés à des inscriptions au centre de loisirs.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction codificatrice n°11022 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Considérant la demande du Comptable public de passer des écritures d'extinction de créances ;
Considérant l'avis de la commission de surendettement ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater l'effacement des créances suivantes du budget principal :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2020	227	Inscription centre de loisirs CLM	32,94 €
2020	759	Inscription centre de loisirs VDM	49,40 €
Total créances éteintes :			82,34 €

Article 2

De prévoir au budget principal les crédits au compte 6542 « créances éteintes ».

2025-119	Taxe sur les friches commerciales – Locaux passibles de la taxe en 2026
----------	--

Monsieur le Maire

Pour lutter contre la vacance des commerces dans le centre-ville d'Argentan, le Conseil municipal a instauré une taxe annuelle sur les friches commerciales au 1^{er} janvier 2026.

Pour permettre la mise en œuvre de cette taxe, le Conseil municipal doit arrêter la liste des locaux concernés pour la transmettre aux services fiscaux.

La liste que vous avez sous les yeux, nous la transmettrons aux services fiscaux. La collectivité ne récupère pas la fiscalité. Nous devons leur donner une liste existante et à chaque fois, pour les uns comme pour les autres, les services fiscaux vérifient. S'il existe des évolutions (bâtiment vendu, réhabilitation ...), la taxe tombera. Nous avions identifié d'autres locaux mais après vérification, ils ont été repris ou sont en travaux.

Cette liste de 14 adresses correspond aux différents locaux de friches identifiées sur le territoire de la ville d'Argentan.

Avez-vous des questions ?

Madame Brigitte CHOQUET

Je me permets deux questions. Peut-on considérer que des locaux qui sont vides depuis 2022 sont identifiés comme friches ? J'avoue n'avoir pas regardé la délibération.

Monsieur le Maire

Oui, car c'est au-delà de 2 ans.

Madame Brigitte CHOQUET

Merci. Ma deuxième question : quelle est montant de la taxe ? Je vous avouerai, également, que je n'ai pas cherché.

Monsieur le Maire

Nous avions décidé 20 % la première année, 30 % la deuxième année et 40 % la troisième année. Le montant en lui-même, je suis incapable de vous le donner aujourd'hui puisque c'est la DDFIP qui va s'en charger.

Madame Brigitte CHOQUET

Elle est basée sur la taxe foncière ?

Monsieur le Maire

Oui, tout à fait.

Madame Brigitte CHOQUET

Merci.

Madame Isabelle TÉRÉSA

Les propriétaires qui ne louent plus sont-ils avisés, par un système ou par un autre, de la procédure qu'ils encourent ?

Monsieur le Maire

Oui, c'est la DDFIP qui prend contact avec eux. De plus, la procédure est publique puisque nous la passons en conseil.

*D'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des impôts, notamment l'article L.1530 qui précise en son alinéa 2 du II que « pour l'établissement des impositions, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe » ;

Vu la délibération du 30 juin 2025 instaurant la taxe sur les friches commerciales sur le territoire communal ;

Considérant les avis favorables des commissions 3 et 4, réunies respectivement les 8 et 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer comme suit la liste des locaux à soumettre à la taxe sur les friches commerciales au titre de l'année 2026.

adresse	commune	n° invariant	références cadastrales	type d'enseigne (ancienne activité)	nom de l'ancienne enseigne	première année de vacance
88 rue St Martin	Argentan	0060143420	AH 0940	bar restaurant	Chez Romy	2020
1 rue de l'hôtel de ville	Argentan	0060024241	AK 0321	restaurant brasserie	Le Donjon	2017
2 rue de l'hôtel de ville	Argentan	0060170719	AK 0321	hôtel	Le Donjon	2017
9 rue Pierre Ozenne	Argentan	0060064384	AH 0439	commerce de détail	Histoire Naturelles	2009
7 place de Lattre de Tassigny	Argentan	0060062720	AI 0123	commerce de détail	Kristel 2	2024
9 rue St Germain	Argentan	0060023014	AH 0770	commerce de détail	Les coulisses de Capucine	2021
17 ruelle Cabot	Argentan	0060141913	AH 0412	commerce de détail	La Brosraie	2013
2 place de Lattre de Tassigny	Argentan	0060145770	AI 0641	agence bancaire	Société Générale	2023
5 rue Eugène Denis	Argentan	0060066398	AI 0196	pharmacie	Pharmacie du marché	2023
26 place Henri IV	Argentan	0060023585	AI 00750	commerce de détail	Peinturier	2022
3 place du Général Leclerc	Argentan	0060021850	AH 0005	boulangerie	La Normandine	2021
35 avenue de la 2 ^e DB	Argentan	0060170691	ZE 0338	hôtel bar	Le Normandy	2022
35 avenue de la 2 ^e DB	Argentan	0060026920	ZE 0338	hôtel bar	Le Normandy	2022
1 rue de la Vicomté	Argentan	0060141273	AH 0822	étude notariale	Le Bras	2021

Article 2

D'autoriser Monsieur le maire à transmettre cette liste aux services fiscaux avant le 1^{er} octobre 2025 afin de permettre le recouvrement de la taxe.

2025-120	Cession d'un chariot télescopique à la société Manuco Services
----------	---

Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a voté pour la vente d'un chariot télescopique au prix de 16 800 €.

Toutefois, la délibération 2024-148 du 16 décembre 2024 faisait apparaître, dans son article 2, un prix d'acquisition TTC. L'entreprise ne pouvant pas récupérer la TVA, il convient d'abroger la délibération 2024-148 et d'indiquer uniquement un prix d'acquisition hors taxes de 14 000 €.

Il est précisé que l'entreprise s'est acquittée de la somme due, au vu du mémoire qu'il lui a été transmis.

Ce versement fera l'objet d'une régularisation par un titre de recettes auquel la délibération sera jointe.

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider des aliénations des biens communaux ;
Considérant le prix d'acquisition d'une valeur de 14 000 € H.T. ;
Considérant la nécessité d'abroger la délibération n° 2024-148 du 16 décembre 2024 faisant apparaître un prix d'acquisition de 16 800 € TTC ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération n° 2024-148 du 16 décembre 2024.

Article 2

De céder à l'entreprise Manuco Services – 265 rue André Noël- Z.A. Le Moulin à Vent – 27210 BOULLEVILLE, un chariot télescopique de marque Merlo appartenant au domaine privé de la ville.

Article 3

De fixer le prix de vente de cet équipement à 14 000 € H.T.

Article 4

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

2025-121	Financement de l'étude de marché et juridique du cinéma du centre-ville d'Argentan
----------	---

Monsieur le Maire

Une étude de marché et juridique pour le cinéma du centre-ville d'Argentan a été réalisée.

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la Caisse des Dépôts soutient financièrement cette étude, à hauteur de 12 950 €, soit 50 % du total de la dépense.

Il est donc proposé de signer une convention de subvention avec la Caisse des Dépôts, pour définir les modalités pratiques et financières de ce soutien.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre « Action Cœur de Ville » co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'homologation de la convention cadre « Action Cœur de ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire par l'arrêté préfectoral n° 1122-19-10-021 du 6 mai 2019 ;

Vu l'avenant 1 à la convention cadre « Action Cœur de Ville » du 9 mars 2020 ;

Vu l'avenant 2 à la convention cadre « Action Cœur de Ville » du 8 août 2024 ;

Considérant le marché public de prestations intellectuelles au sujet de l'étude de marché et analyse juridique, économique et financière concernant le cinéma de la ville d'Argentan attribué à la SARL Hexacom ;

Considérant que la Caisse des Dépôts souhaite apporter son soutien financier à l'étude de marché et juridique du cinéma de centre-ville d'Argentan ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de subvention avec la Caisse des Dépôts pour un financement d'étude 2025 relative à l'étude de marché et juridique du cinéma de centre-ville d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

2025-122	Rapport pluriannuel d'activités de Terres d'Argentan Interco
-----------------	---

Monsieur le Maire

Ce document présente le rapport pluriannuel d'activités de Terres d'Argentan Interco pour les années 2020-2025.

Il vise à assurer la transparence et la lisibilité des actions menées par la communauté de communes. Cependant, depuis 2020, aucun rapport annuel n'a été produit en raison de plusieurs facteurs : la mise en place d'une nouvelle gouvernance, la crise du COVID-19, le confinement, et une réorganisation des services.

À l'approche de la fin du mandat, un rapport quinquennal a été élaboré pour synthétiser les activités des cinq dernières années.

Ce document, de 75 pages tout de même, permet de rendre compte des actions menées sur le territoire par les différents services.

La collectivité, comme chaque commune de Terres d'Argentan Interco, est donc invitée à prendre acte de ce rapport pluriannuel.

Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Au début du document, il y a un tableau qui montre les effectifs Ville et Interco, à savoir :

- pour 2020 : 529
- pour 2025 : 555

Donc une augmentation de 26 personnes. Est-ce que c'est un nombre de personnes ou équivalent temps plein (ETP) ?

Monsieur le Maire

Ce sont des agents.

Madame Jacqueline MÉNARD

Est-ce que le nombre de temps pleins est connu entre 2020 et 2025 ?

Monsieur le Maire

Je ne l'ai pas. Nous vous donnerons l'information.

Madame Jacqueline MÉNARD

L'intérêt d'avoir les ETP, c'est de connaître le résultat de la mutualisation, qui avait été vantée comme économique. Sans cette information, nous ne pouvons pas avoir de réflexion. Le but, quand même, dans un exercice, c'est de préserver l'épargne brute. Là, nous ne pouvons pas savoir si cela a contribué à préserver ou à augmenter l'épargne brute.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas que l'épargne brute dans un budget, il faut y faire attention. Le nombre d'agents a augmenté. Nous le savions car la structuration n'est pas la même. Je rappelle (et j'ai l'habitude de le rappeler à l'intercommunalité) que ne nous pouvons pas faire une comparaison entre 2020 et 2025 puisque le périmètre n'est pas le même, y compris le périmètre d'intervention et le périmètre de fonction.

Nous avons, entre 2020 et 2025, créé un certain nombre de compétences à l'intercommunalité. Elles ont découlé sur un certain nombre d'embauches supplémentaires. Cela a été validé par l'ensemble du Conseil communautaire. Je vais prendre pour exemple, la « prévention promotion santé ». Elle n'existe pas en 2020. Nous l'avons en 2025. C'est un des exemples parmi d'autres.

C'est pour cela qu'il faut faire attention à la notion de comparaison, car elle ne pourrait être juste, surtout en terme mathématique et arithmétique, qu'à périmètre constant. Or, il n'y a pas de périmètre constant. Je le dis depuis le début. Nous avons eu des compétences nouvelles. Je vous rappelle que nous avons dû prendre en 2021, car la Région n'en voulait pas, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Il s'agissait d'une décision de l'État. J'ajoute un élément important, les contrats précaires ont disparu et sont devenus des CDI.

D'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;
Considérant que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan d'activité de la communauté de communes, ventilé par grands domaines de compétences ;
Considérant que dans un contexte marqué par l'installation d'une nouvelle gouvernance communautaire, la crise du COVID et le confinement, la réorganisation profonde des services dans le cadre de l'administration partagée, aucun rapport n'a été produit jusqu'à présent ;
Considérant qu'un document de synthèse retracant l'activité de ces cinq dernières années de fonctionnement de Terres d'Argentan Interco a été élaboré afin de rendre compte de l'activité des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte du rapport pluriannuel d'activités de Terres d'Argentan Interco 2020-2025.

2025-123	Cession à la société civile immobilière Ker'Immo de la parcelle ZE 430 située sur la zone d'activités de l'Expansion
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

La commune d'Argentan est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE n°430 située sur la zone d'activités de l'Expansion à Argentan. Il est proposé de céder cette parcelle à la société civile immobilière KER'IMMO (Entreprise BORNEY), au prix de 1 700 €.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Considérant le terrain cadastré section ZE n°430, d'une superficie de 210 m², situé sur la zone d'activités de l'Expansion à Argentan ;

Considérant la demande de la société Borney, via la société civile immobilière KER'IMMO immatriculée sous le numéro 897 423 414 au RCS Laval et porteuse du financement de l'acquisition, visant à récupérer un délaissé connexe à leur propriété sur la zone d'activités de l'Expansion ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

Considérant l'estimation de France Domaines en date du 21 mai 2025 évaluant ce terrain à 1 700 €, assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 % ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession à la société civile immobilière KER'IMMO qui portera le financement de l'acquisition, immatriculée sous le numéro 897 423 414 au RCS Laval dont le siège social est situé 6 rue de la Poste à Saint-Ellier-du-Maine (53220), de la parcelle cadastrée ZE n°430 représentant une superficie de terrain de 210 m².

Article 2

De céder la parcelle de 210 m² au prix de 1 700 € assortie de la marge d'appréciation de ± 10 %.

Article 3

De dire que soit mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

2025-124	Avis municipal concernant la démolition d'immeuble collectif d'Orne Habitat situé 1-3 rue du Moulin à Vent à Argentan
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

*Orne Habitat a déposé un dossier auprès de la Préfecture afin d'obtenir l'autorisation de démolir un immeuble constitué de 20 logements, situé 1 et 3 rue du Moulin à Vent.
Cette démolition requiert l'avis favorable du Conseil.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.443-15-1 ;

Considérant le courrier de la Direction Départementale des Territoires du 7 avril 2025 relatif au projet de démolition d'un immeuble collectif de 20 logements situé 1 et 3 rue du Moulin à Vent à Argentan ; Considérant que cette démolition s'inscrit dans le Plan Stratégique de Patrimoine d'Orne Habitat 2024-2033 ;

Considérant que le Bureau d'Orne Habitat a décidé la démolition de cet immeuble ;

Considérant qu'Orne Habitat avait engagé le relogement de l'ensemble des ménages habitant l'immeuble concerné par la démolition ;

Considérant qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démolи sans l'accord préalable de la commune d'implantation ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 10 septembre 2025 ;

N'ont pas pris part au vote : CHOQUET Brigitte ; THIERRY Anne-Charlotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'émettre un avis favorable à la démolition d'un immeuble collectif de 20 logements situé 1-3 rue du Moulin à Vent à Argentan.

2025-125	Adhésion à la centrale d'achat CAP Territoires
----------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Un acheteur qui a recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou des services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations qu'il lui a confiées. C'est donc une procédure facilitante qui est ainsi proposée.

Dans le but d'optimiser les coûts, tout en garantissant la fiabilité et la qualité des fournitures et des services acquis par la ville d'Argentan, il vous est donc proposé d'adhérer à la centrale d'achat public CAP Territoires.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Vous parlez d'optimiser les coûts. Est-ce que nous avons une idée des économies qui vont être réalisées ?

Monsieur le Maire

Non, il faut adhérer d'abord. Il s'agit d'un concurrent de l'UGAP donc à produits identiques, nous prendrons le meilleur.

Madame Jacqueline MÉNARD

Si je comprends bien, nous étions déjà adhérents à l'UGAP et nous allons chez le concurrent sans savoir si c'est avantageux ?

Madame Alexandra BELHACHE

Non, nous avons le choix. C'est une mise en concurrence. Nous ne passons pas par un marché public car nous passons par une centrale d'achat. Cela facilite la procédure.

Monsieur le Maire

D'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-2 et suivants ;
Considérant le besoin de la ville d'Argentan d'acquérir des fournitures et des services de manière régulière pour garantir ses activités et ses services à la population ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'Argentan de rechercher des moyens d'optimiser les coûts, tout en garantissant la fiabilité et la qualité des fournitures et des services acquis ;
Considérant que le recours à la centrale d'achat CAP Territoires permet à la ville d'Argentan de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention permettant le recours à la centrale d'achat CAP Territoires.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Alexandra BELHACHE, 6^{ème} adjointe déléguée, à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

2025-126	Groupement de commandes avec Terres d'Argentan Interco et le CCAS d'Argentan concernant un marché de fournitures courantes pour les services techniques
----------	--

Madame Alexandra BELHACHE

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché d'achat de fournitures courantes pour les services techniques.

La ville d'Argentan sera « coordonnateur » du groupement.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
Vu le projet de convention de groupement de commandes ;
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif à l'achat de fournitures courantes pour les services techniques ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'achat de fournitures courantes pour les services techniques (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes passé en appel d'offres ouvert).

Article 2

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-127	Modification du tableau des effectifs – Divers services
----------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Comme souvent en septembre, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements intervenus au sein de différents services.

Vous avez le détail dans votre dossier.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements intervenus au sein de la collectivité ;

Considérant la liste d'aptitude du Président du Centre de Gestion de l'Orne au titre de la promotion interne 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De procéder aux modifications d'effectifs suivantes :

- Service Camping :

Suppression, à compter du 13 octobre 2025, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et création, à la même date, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

- Quai des Arts :

Création, à compter du 12 septembre 2025, de 5 contrats de vacation et fixation de la rémunération, selon la mission, à 24 € pour une vacation d'accueil et 50 € pour une vacation de tenue de bar.

- Service Enfance jeunesse :

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025, de deux postes d'adjoint technique territorial

principal de 1^{ère} classe à temps complet et création, à la même date, de deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 70 % soit 24.5/35^{ème}.

- Service des sports :
Suppression, à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et création, à la même date, d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.
- Résidences autonomie :
Suppressions, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet et d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, et création à la même date, de deux postes d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Direction développement social :
Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un poste d'attaché territorial à temps complet et création, à la même date, d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.
- Service Espaces verts :
Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025, de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et création, à la même date, de trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Direction Développement du territoire :
Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et création, à la même date, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Article 2

De recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Alexandra BELHACHE, 6^{ème} adjointe déléguée, à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de trois apprentis, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou préparé l'apprenti	Durée de la formation
Multi-accueil	Agent Multi-accueil	DE Auxiliaire de puériculture	01/09/2025 au 30/11/2026
Multi-accueil	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	De septembre 2025 à août 2028
Service espaces verts	Agent espaces verts	CAP ou BAC PRO ou TJEP suivant profil du candidat retenu	25/08/2025 au 31/08/2027

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2025-128	Mise à disposition de personnel dans le cadre de l'administration partagée
----------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Il s'agit du renouvellement des mises à disposition de personnel entre la ville d'Argentan et Terres d'Argentan Interco dans le cadre de l'administration partagée, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la convention générale de mutualisation ;
Considérant qu'il convient de mettre en place les conventions de mise à disposition individuelle nécessaires au bon fonctionnement de l'administration partagée ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De renouveler la mise à disposition pour une durée de 3 ans des emplois suivants :

De la ville vers la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
• La directrice du développement de l'action sociale à hauteur de 10 % de son temps de travail
• Le directeur de l'administration générale à hauteur de 50 % de son temps de travail
De la communauté de communes Terres d'Argentan Interco vers la ville
• La directrice éducation enfance sport à hauteur de 50 % de son temps de travail
• Le directeur du développement du territoire à hauteur de 50 % de son temps de travail
• La directrice culture tourisme et patrimoine à hauteur de 50 % de son temps de travail
• Le directeur des services techniques à hauteur de 50 % de son temps de travail
• La responsable du service tourisme à hauteur de 50 % de son temps de travail
• L'assistante de direction du service culture tourisme patrimoine à hauteur de 50 % de son temps de travail
De la ville vers le CCAS
• La directrice du développement social à hauteur de 10 % jusqu'au 30 septembre 2025 et à hauteur de 40 % à compter du 1 ^{er} octobre 2025

Article 2

De prévoir la mise à disposition individuelle, à compter du 2^{ème} semestre 2025 et pour une durée de 3 ans, de la responsable administrative et financière des services techniques auprès de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Article 3

De prévoir la mise à disposition des deux ludothécaires du réseau des médiathèques auprès de la ville d'Argentan à hauteur de 50 % de leur temps de travail.

Article 4

De prévoir la mise à disposition, à compter du 2 novembre 2025, d'un agent de la ville d'Argentan (exerçant à temps non complet les fonctions de gardien du camping) pour la réalisation d'une mission d'agent technique randonnée pour l'intercommunalité à hauteur de 40 % d'un temps complet.

Article 5

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2025-129	Avenant à la convention portant création du service commun « communication »
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

La convention initiale, adoptée le 11 avril 2023, prévoyait une répartition des coûts basée sur quatre critères, dont le volume de temps de travail.

Cependant, pour le service commun « communication », ce critère pose problème en raison de l'absence d'un outil permettant une évaluation simple et rapide.

Il est donc proposé de valider cet avenant visant à adopter une répartition forfaitaire des coûts pour le critère du temps de travail :

- 49 % pour la Ville d'Argentan,
- 49 % pour la communauté de communes, et
- 2 % pour le CCAS, reflétant la réalité de l'activité du service.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-043 du 11 avril 2023 ;
Considérant la démarche d'administration partagée ;
Considérant la création du service commun « Communication » ;
Considérant qu'il convient de modifier la convention portant création du service commun « Communication » afin d'adapter les critères de répartition des coûts du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier par avenant la convention relative à la création d'un service commun « Communication » entre Terres d'Argentan Interco, la commune d'Argentan et le CCAS d'Argentan afin d'adapter les critères de répartition des coûts du service en les faisant correspondre à la réalité de l'activité du service.

Article 2

De dire que le volume de temps de travail du service fera l'objet d'une répartition forfaitaire à hauteur de 49 % pour la Ville d'Argentan, 49 % pour la communauté de commune Terres d'Argentan Interco et 2 % pour le CCAS.

2025-130	Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « santé » souscrite par le Centre de gestion de l'Orne
----------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Comme la loi nous y oblige, à compter du 1^{er} janvier 2026, nous devons proposer d'adhérer à une protection sociale complémentaire. Il a été fait le choix, en groupe de travail avec les syndicats, les élus et des agents, de proposer d'adhérer à la convention de participation du Centre de gestion de l'Orne passée avec la MNT, afin de faire profiter aux agents de tarifs négociés et de garanties avantageuses pour leur complémentaire santé.

Ce mécanisme se substitue à celui des labellisations individuelles qui étaient en cours. Sachez que cette adhésion a été validée par le Comité social territorial la semaine dernière.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/35 du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN ;
Considérant l'intérêt de rejoindre la convention de participation afin de proposer des tarifs et des garanties avantageuses pour les agents, en matière de complémentaire santé ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 10 septembre 2025 ;
Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN.

Article 2

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Alexandra BELHACHE, 6^{ème} adjointe déléguée, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 4

D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

2025-131	Contrat de Ville – Programmation 2025 (1^{ère} enveloppe)
----------	--

Madame Danièle BENOIST

Il vous est proposé de prendre acte du programme d'actions 2025 du Contrat de Ville au titre de la première enveloppe d'un montant de 126 500 €.

Comme vous le savez, les projets qui vous sont présentés dans votre dossier, sont destinés aux quartiers prioritaires.

Monsieur le Maire

Il y a un comité de pilotage, présidé d'ailleurs par Madame la Sous-préfète, qui valide les enveloppes liées au Contrat de Ville. Nous les présentons ensuite au Conseil municipal. C'est ainsi tous les ans. Le montant, quant à lui, a bougé puisqu'il a diminué.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-041 du 8 avril 2024 approuvant le Contrat de Ville d'Argentan 2024/2030 signé le 5 septembre 2024 ;

Considérant la réunion du comité de pilotage du Contrat de Ville du 3 juin 2025 ;

Considérant les différents échanges entre la collectivité, la sous-Préfecture et la Préfecture suite au Comité de pilotage du 3 juin 2025, à l'issue desquels a été arrêtée la liste des actions retenues au titre de la première enveloppe 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte du programme d'actions 2025 du Contrat de Ville au titre de la première enveloppe, pour un total de 126 500 € :

Intitulé de l'action	Nom du porteur	Avis et montant accordés
Secteur jeunesse, un laboratoire d'expérimentation et d'innovation	Ville d'Argentan - Maison du Citoyen	Avis favorable 1 000 €
Ecrire pour relier	Association Lyre d'Orphée	Avis favorable 1 400 €
Intégration et amélioration du cadre de vie des apprenants sur le territoire d'Argentan	Association Les Mots Du Bout Du Monde	Avis favorable 2 000 €
Les Echos du Festival du Film d'Education d'Argentan	CEMEA	Avis favorable 4 500 €
Animation d'un lieu de convivialité	Association Deci Dela	Avis favorable 3 700 €
Vie quotidienne et numérique	Association Maison des Mots	Avis favorable 2 520 €
Projet d'été de la Bibliothèque de Rue de la Vallée d'Auge	Association Secours Catholique	Avis favorable 3 000 €
Wi-Filles Camp	FACE Normandie	Avis favorable 2 500 €
Parentaise 2024	Ville d'Argentan - MDC	Avis favorable 2 000 €
Programme de Réussite Educative (PRE)	CCAS - PRE	Avis favorable 41 000 €
Devenir acteur de son changement	Passerelles Théâtre	Avis favorable 2 500 €
Flashcoop	Mission Locale	Avis favorable 3 500 €
Accélérateur Crédit Individuel Germinal - Orne	Germinal	Avis favorable 2 000 €
Posture professionnelle	APIS	Avis favorable 5 000 €
Projet photo "Se dévoiler tout un art"	AIPAA	Avis favorable 4 000 €
Formation linguistique et ateliers de préparation à la mobilité	Association Maison des Mots	Avis favorable 4 000 €
"Pop et Hip-Hop Orchestra", édition 1 !	Association pour la promotion de la culture dans l'Orne	Avis favorable 2 000 €
Orchestre à l'école Anne Frank	Terres d'Argentan - Conservatoire	Avis favorable 2 000 €
Les jeunes d'Argentan découvrent et explorent l'espace	Association Planète Sciences	Avis favorable 2 500 €
Comédie musicale autour des Jeux Olympiques	Association Générations en Mouvement	Avis favorable 3 000 €
Partenariat culturel - Les Provinces créatives	Ville d'Argentan - Quai des Arts	Avis favorable 3 000 €
Actions de sensibilisation dans les QPV afin de renforcer la cohésion sociale et de lutter contre les discriminations par le sport et la participation citoyenne à la vie de	APF France Handicap - Délégation de l'Orne	Avis favorable 2 000 €
Réseau des acteurs luttant contre les violences conjugales sur le territoire	Association L'ETAPE	Avis favorable 1 000 €
BMX pour tous	Argentan BMX	Avis favorable 1 000 €
Formation au permis B - Argentan	Association Mobylis	Avis favorable 5 000 €
Accompagnement au changement et sensibilisation à l'éco-mobilité	Association Mobylis	Avis favorable 6 000 €
Animation, suivi et évaluation du Contrat de Ville	Ville d'Argentan - Service Cohésion Sociale	Avis favorable 9 500 €
Forum de l'emploi	Association l'Etape	Avis favorable 4 880 €

2025-132	Subvention à l'association « Compagnie Le Théâtro » pour la réalisation d'un projet théâtral en partenariat avec la Maison du citoyen
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

En partenariat avec la Maison du Citoyen, un projet théâtral « Au cœur de la Commedia » s'est déroulé dans le quartier Vallée d'Auge, du 21 au 23 août dernier.

Il vous est proposé de verser une subvention de 455 € à l'association « Compagnie Le Théâtro ».

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant la demande de subvention présentée par la « Compagnie Le Théâtro », en vue de financer un projet théâtral « Au cœur de la Commedia » du 21 au 23 août 2025 dans le quartier Vallée d'Auge, en partenariat avec la Maison du Citoyen ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer pour 2025 une subvention d'un montant de 455 € à l'association « Compagnie Le Théâtro », pour la réalisation d'un projet théâtral « Au cœur de la Commedia » du 21 au 23 août 2025 dans le quartier Vallée d'Auge, en partenariat avec la Maison du Citoyen.

Article 2

De dire que ce montant sera imputé à la rubrique 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3

De rappeler que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan », faute de quoi ils pourraient être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

2025-133	Subvention exceptionnelle à l'association « Le jardin du quartier des Provinces – Le jardin aux mille couleurs »
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

L'association « Le jardin du quartier des Provinces – Le jardin aux mille couleurs » a besoin de cette subvention exceptionnelle de 2 881,64 € pour régulariser un arriéré de factures EDF.

En effet, des factures ont été émises à son nom de manière erronée entre décembre 2021 et avril 2025, malgré la résiliation du compteur EDF lors de son départ du local.

L'association n'a jamais reçu les factures, qui étaient envoyées à une adresse incorrecte, jusqu'à l'intervention d'une société de recouvrement.

La ville a négocié avec EDF pour réduire le montant initial de 4 014,80 € à 2 881,64 €, soit 1 200 €, et l'association sollicite le soutien de la ville pour régler cette dette dont elle n'est pas responsable.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Le jardin du quartier des Provinces – Le jardin aux mille couleurs » pour lui permettre de régulariser un arriéré de factures d'électricité suite à des erreurs d'attribution de compteur et de domiciliation des factures pour l'occupation d'une cave dont elle n'était plus utilisatrice ;

N'ont pas pris part au vote : MONTEGGIA Martine ; TERRÉ Françoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer pour 2025 une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 881,64 € à l'association « Le jardin du quartier des Provinces – Le jardin aux mille couleurs »

Article 2

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 348 « Vie sociale et citoyenneté », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-134	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Saint-Michel Vallée d'Auge - Mise à disposition préalable d'un terrain auprès d'Orne Habitat pour la construction de dix logements
----------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Michel Vallée d'Auge signée en janvier 2022, une opération de construction de 10 logements est prévue par Orne Habitat sur une parcelle de la ville d'Argentan.

Afin qu'Orne Habitat puisse engager l'opération auprès de l'ANRU, le bailleur doit pouvoir attester que la Ville d'Argentan met à disposition le terrain (en attendant que la cession foncière soit effective).

La Ville d'Argentan, par cette délibération, atteste mettre à disposition d'Orne Habitat un terrain d'une surface comprise entre 3 500 m² et 4 000 m² (partie de la parcelle AZ107 de 17 380 m²).

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D21-095 du 14 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Saint-Michel Vallée d'Auge ;

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Saint-Michel Vallée d'Auge signée le 11 janvier 2022 ;

Considérant l'opération de construction de 10 logements par Orne Habitat prévue dans la convention de renouvellement urbain référencée comme suit « Reconstitution de 10 logements hors QPV A. Frank 14 rue Guynemer » ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 8 septembre 2025 ;

N'ont pas pris part au vote : CHOQUET Brigitte ; THIERRY Anne-Charlotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

De mettre à disposition auprès d'Orne Habitat un terrain d'une surface comprise entre 3 500 m² et 4 000 m² (partie de la parcelle AZ107) dans l'attente d'une cession foncière effective à définir ultérieurement.

2025-135

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au TE 61 pour le génie civil de télécommunication et l'effacement de réseaux électriques

Monsieur Christian CHARLES

La Ville d'Argentan, Terres d'Argentan Interco, ont lancé le projet de réaménagement des quartiers Saint Michel et Vallée d'Auge. Dans ce cadre, la ville d'Argentan avait sollicité le TE 61 pour l'enfouissement des réseaux aérien de l'ensemble du quartier.

3 phases de travaux sont envisagées, de fin 2025 à 2028 pour réaliser l'ensemble des travaux d'enfouissement sur l'emprise des quartiers réaménagés, ainsi que la Route d'Urou.

Le projet de délibération que vous avez dans votre dossier sera légèrement réécrit.

En effet, conformément à la convention cadre signée auprès du TE 61, il vous est proposé :

- *Pour la tranche 1 : de valider l'Avant-Projet Sommaire et de signer la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le génie civil de télécommunication et les travaux d'effacement des réseaux électriques.*
- *Pour les tranches 2 et 3, de demander au TE 61 de réaliser les études d'Avant-Projet Sommaire.*

Monsieur le Maire

La modification concerne, effectivement, les tranches 2 et 3.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-011 du 12 février 2024 concernant l'inscription de travaux d'effacement de réseaux au programme du Territoire d'énergie Orne ;

Considérant le projet d'aménagement du quartier Vallée d'Auge et Saint Michel et la nécessité de réaliser l'effacement des réseaux ;

Considérant les projets de conventions avec le TE 61 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération du Conseil municipal n° 2024-011 du 12 février 2024.

Article 2

De signer les conventions individuelles pour le génie civil de télécommunication et les travaux d'effacement des réseaux électriques, conformément à la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques, le génie civil des travaux d'éclairage publics, de télécommunication / réseaux numériques avec le TE 61 selon le phasage suivant :

Tranche 1 (conformément au plan joint)	Le coût des travaux (phase APS) est estimé pour de la ville d'Argentan à : - 105 581 € TTC pour les travaux de génie civil télécommunication ; - 369 234.60 € TTC pour les travaux d'effacement des réseaux électriques (les aides du Te61 seront à déduire selon l'année de financement).
Tranche 2	À venir
Tranche 3	À venir

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

Article 4

De dire que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

2025-136	Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelle AH 892
-----------------	--

Monsieur Christian CHARLES

Dans le cadre de la démolition d'une partie de l'ancienne Clinique, il est nécessaire :

- *D'abandonner et de déposer 45 ml de réseau en façade sur l'immeuble situé rue de la Vieille Prison, sur la parcelle AH 892,*
- *De faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 6 mètres*

Dans ce but, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour réaliser les travaux sur la parcelle AH 892 appartenant à la Ville d'Argentan.

Monsieur le Maire

Nous sommes sur des sujets techniques très importants. Ils vont rentrer en ligne de compte très bientôt puisque la déconstruction de l'ancienne clinique va débuter dans quelques semaines.

*Avez-vous des questions sur ce sujet ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-31 ;
 Vu le code de l'énergie ;
 Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
 Considérant le projet de convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la Ville d'Argentan et la société ENEDIS visant à abandonner et à déposer 45 mètres linéaires de réseau en façade sur l'immeuble situé rue de la Vieille Prison, pour cause de démolition de l'immeuble sur la parcelle AH 892, et de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 6 mètres ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS dont le siège social est ENEDIS, 4 Place de la Pyramide 92 800 PUTEAUX représentée par Mme Sabine LABEYLIE en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie, dûment habilitée et la commune d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Article 3

D'autoriser les travaux sur la parcelle AH 892.

Article 4

De préciser que les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS.

2025-137	Projet d'établissement et règlement unique de fonctionnement des crèches
-----------------	---

Madame Sandra BEJAoui

Le projet d'établissement unique des crèches municipales a été retravaillé en équipe. Il servira d'outil de travail aux équipes des crèches pour favoriser l'accueil, le bien-être, le développement et l'éveil des enfants accueillis au sein des structures municipales.

Le règlement de fonctionnement des crèches doit également être actualisé.

Il vous est proposé d'approver le projet d'établissement et le nouveau projet de fonctionnement des crèches.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n° 2023-082 du 26 juin 2023 approuvant le règlement unique de fonctionnement des crèches ;

Considérant que les conventions de prestation de service unique (PSU) des crèches doivent être renouvelées à la fin de l'année 2025 et nécessite de transmettre à la Caisse d'allocations familiales de l'Orne le nouveau projet d'établissement et le règlement de fonctionnement des structures ;

Considérant l'avis favorable de la commission n ° 2 du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibérations municipale délibération n° 2023-082 du 26 juin 2023 approuvant le règlement unique de fonctionnement des crèches.

Article 2

D'approuver le projet d'établissement actualisé et le règlement de fonctionnement unique des crèches, annexés à la présente délibération.

2025-138	Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance
----------	--

Madame Sandra BEJAoui

Conformément au Référentiel National des Relais Petite Enfance, un projet de fonctionnement doit être rédigé pour la période 2025-2028.

Il vous est proposé d'approver le nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Référentiel National des Relais Petite Enfance ;

Considérant que le projet de fonctionnement est un document de référence visant à définir le travail du Relais Petite Enfance pour plusieurs années ;

Considérant que la notion de guichet unique d'information aux familles, l'analyse de pratique des professionnels et la promotion de l'axe individuel sont des axes mis en avant dans la rédaction de ce projet de fonctionnement ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'approver le nouveau règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2025-2028, annexé à la présente délibération.

2025-139

Quai des Arts – Conventions de parrainage et de partenariat

Madame Anne-Charlotte THIERRY

Afin d'assurer la promotion des spectacles du Quai des Arts pour les saisons culturelles 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et pour le Festival des trop petits 2025, la Ville d'Argentan s'est entourée de partenaires souhaitant apporter leur soutien, à savoir :

- La Brèche, Pôle national du Cirque de Normandie,
- Le Journal de l'Orne,
- La station de radio « Ici Normandie »,
- Terres d'Argentan interco, et
- Dalkia.

Il vous est proposé d'approuver ces conventions de partenariat.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Considérant que les parrains et les partenaires suivants : le JOURNAL DE L'ORNE, ICI NORMANDIE et DALKIA souhaitent apporter leur soutien à l'activité du Quai des Arts de la Vile d'Argentan ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de parrainage pour la saison 2024-2025 avec la société DALKIA sise 204 rue Sadi Carnot – 59350 Saint André Lez Lille

Article 2

D'approuver les conventions de partenariat pour la saison 2023-2024 avec La Brèche, Pôle National Cirque de Normandie, sise rue de la Chasse verte, B.P. 238 – 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX

Article 3

D'approuver les conventions de partenariat pour le Festival des Trop Petits 2025 avec :

- Le JOURNAL DE L'ORNE sis 3 bis avenue de la forêt Normande, 61200 Argentan
- La station radio ICI NORMANDIE sise 12 rue Rosa Parks, 14 053 Caen CEDEX 04

Article 4

D'approuver les conventions de partenariat pour la saison 2025-2026 avec Terres d'Argentan Interco, 12 route de Sées, 61200 ARGENTAN.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Anne-Charlotte THIERRY, conseillère municipale déléguée, à signer les conventions.

2025-140

Convention de mise à disposition du centre de tir à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne

Monsieur Yannick JOUADÉ

La Fédération ayant contribué à hauteur de 80 000 € pour la construction du centre de tir et pour y avoir installé un sanglier courant à 25 m et 50 m extérieur dans la zone du 300 m ouvert, elle souhaite pouvoir bénéficier en contrepartie, d'une mise à disposition gratuite de ce complexe sportif.

Cette mise à disposition interviendrait à compter du 1^{er} octobre pour une durée de 20 ans.

Il vous est donc proposé d'approver cette convention de mise à disposition, à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Isabelle TÉRÉSA

Je voulais savoir si d'autres organismes ont contribué financièrement à l'éclosion du projet ?

Monsieur Yannick JOUADÉ

Non pas forcément car c'est l'État, la Région, l'Agence Nationale du Sport. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne était un membre comme un autre et dans le cadre de la convention, c'est ce qu'ils souhaitaient, à savoir cette mise à disposition.

Madame Isabelle TÉRÉSA

Donc, il n'y a pas eu d'autres organismes qui ont contribué ?

Monsieur Yannick JOUADÉ

Qui ont financé oui, mais, ils n'ont pas demandé quelque chose en contrepartie.

Madame Jacqueline MÉNARD

Je pensais que l'État était intervenu dans le dossier pour permettre aux forces de l'ordre de l'Ouest de venir s'entraîner.

Monsieur le Maire

Oui, tout à fait. Je vous le confirme, ils sont là tous les jours. Comme il y a peu de centres de tir habilités pour les Forces de Sécurité Intérieure, aujourd'hui les frontières de l'Orne sont largement dépassées. Nous accueillons le Calvados, la Sarthe, la Mayenne, etc. Je rappelle que les Forces de Sécurité Intérieure ont un bâtiment spécifique qui est fermé et sécurisé. Il est très particulier.

Madame Isabelle TÉRÉSA

Il devait y avoir une étude de faite par une commune sur 3 à 4 jours, avons-nous les résultats ?

Monsieur le Maire

Absolument.

Monsieur Yannick JOUADÉ

C'est la commune d'Andrézieux-Bouthéon près de Saint-Étienne. C'était très intéressant. Nous commençons à travailler la semaine prochaine avec le club, à partir de ses constats, pour l'avenir du centre de tir.

Madame Brigitte CHOQUET

Pouvez-vous nous redonner le nom du nouveau président de la Société de tir d'Argentan ?

Monsieur Yannick JOUADÉ

Il s'agit de Monsieur Enrico ROSSI.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant que la ville d'Argentan s'est dotée d'un centre de tir, équipement de haut niveau, situé au lieu-dit Les Beauvais sur la commune d'Argentan ;
Considérant que la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne a participé au financement de l'opération relative à la construction du centre de tir à hauteur de 80 000 € et de l'installation du sanglier courant à 25m et 50m extérieur dans la zone du 300m ouvert ;
Considérant que la ville d'Argentan entend définir le cadre applicable à la mise à disposition de l'équipement à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention pour la mise à disposition du centre de tir de la ville d'Argentan à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne, représentée par son président, Monsieur Christophe de BALORRE.

Article 2

D'approuver que la convention soit passée, à titre gracieux, pour une durée de vingt (20) ans à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Nous allons passer maintenant aux décisions.

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Nous avons des remerciements pour le versement par la ville d'une subvention. Il s'agit des associations suivantes :

- *Aider pour Générer l'Insertion et la Réussite (AGIR),*
- *Argentan Triathlon,*
- *Association départementale des Restos du Cœur,*
- *Association des Anciens Fondateurs et Victimes de l'amiante d'Argentan,*
- *Association Soins-Santé (portage de repas),*
- *Club canin sportif et éducatif Argentanais,*
- *Comité d'Organisation l'Ornaise (cyclosportive et randonnée),*
- *Fondation Normandie Générations,*
- *France Alzheimer – comité de l'Orne*
- *La Ligue contre le cancer – comité de l'Orne,*
- *Prévention routière,*
- *Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire,*
- *Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées, section d'Argentan,*
- *Université Inter-Ages,*

- *Vie libre d'Argentan.*

AGENDA

Lundi 29 septembre à 18h00 : cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants.

Samedi 4 octobre : semi-marathon.

Dimanche 5 octobre, dans le cadre d' « Octobre rose » :

- « Marche Octobre Rose »
- « Balade moto »
- « Balles roses »

Jeudi 16 octobre à 19h30 : Université populaire des transitions sur le thème « Ecologie et progrès social » avec la participation de Jacques LEVY et Féris BARKAT.

Lundi 17 novembre 2025 à 18h00 : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ

